

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2017 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Son présents :

M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1  
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2  
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3  
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4  
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5  
M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

Est absent :

M. François Barret, maire

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Martin Boivin, maire suppléant.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Pierre doré  
Il est résolu

105-17

D'adopter l'ordre du jour du 3 juillet 2017 tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2017;
5. Autorisation de paiement des comptes;
6. Avis de motion d'un règlement autorisant un emprunt visant la réalisation de travaux d'infrastructures dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales ainsi que la construction et la réalisation d'études du puits CO-2;
7. Demandes de dérogations mineures :
  - 7.1 Numéro 228 : Lot 6 101 905 – Largeur des lots,
  - 7.2 Numéro 229 : Lot 3 790 147 - Dollarama – Nombre d'enseignes et superficie maximale d'affichage,
  - 7.3 Numéro 230: Lot 4 277 361 - Implantation du garage privé adossé;
8. Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande de certificat d'autorisation numéro 2017-075 pour l'affichage du Dollarama dans la zone C-311;
9. Adjudication d'un contrat de construction visant des travaux de réfection des infrastructures des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial ainsi que de voirie sur la rue Labonté;
10. Adjudication d'un contrat de surveillance des travaux de réfection des infrastructures des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial ainsi que de voirie sur la rue Labonté;
11. Octroi d'un contrat de contrôle qualitatif des sols et des matériaux;
12. Octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude de balancement transitoire hydraulique;
13. Approbation de la convention collective intervenue entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4401;
14. Approbation de la convention collective intervenue entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lambert-de-Lauzon;

15. Approbation des politiques de gestion établissant les conditions de travail de l'ensemble du personnel cadre de la Municipalité;
16. Contrat de service de transport en commun;
17. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
18. Points divers;
19. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 3**

#### **Première période de questions**

Sept personnes assistent à la séance. Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

### **Point n° 4**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2017**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

106-17

D'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2017, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 5**

#### **Autorisation de paiement des comptes**

Sur la proposition de monsieur Hermann Thibodeau  
Appuyée par monsieur Benoit Mathieu  
Il est résolu

107-17

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de juin 2017 totalisant 859 898,93 \$ telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 6**

#### **Avis de motion d'un règlement autorisant un emprunt visant la réalisation de travaux d'infrastructures dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales ainsi que la construction et la réalisation d'études du puits CO-2**

---

Monsieur Stéphane Lévesque donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement autorisant un emprunt visant la réalisation de travaux d'infrastructures dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales ainsi que la construction et la réalisation d'études du puits CO-2.

### **Point n° 7.1**

#### **Demande de dérogations mineures numéro 228 : Lot 6 101 905 – Largeur des lots**

**ATTENDU QUE** monsieur Christian Belzile sollicite, pour la propriété constituant le lot 6 101 905, située en bordure de la rue des Érables, des dérogations mineures afin de rendre réputées conformes les largeurs de deux lots résultant de la subdivision du lot 6 101 905, ayant chacun 29,08 mètres, contrairement aux dispositions de

l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement numéro 244-91 qui exigent une largeur minimale de 50 mètres pour les lots en milieu non desservi;

**ATTENDU QUE** cette demande de permis est en lien avec la demande de permis de lotissement numéro 2017-012;

**ATTENDU QUE** plusieurs propriétés localisées le long de la rue des Érables et de la rue Bellevue ont des dimensions similaires à celle visée par la présente demande et que l'octroi des dérogations entraîneraient un précédent qui affecterait la fluidité des artères collectrices;

**ATTENDU QUE** cette demande ne peut être considérée comme étant mineure et que l'application de la réglementation ne pose pas un préjudice particulier au demandeur différent de celui occasionné pour les autres propriétés;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 16-17;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

108-17

De ne pas accorder les dérogations mineures présentées à la demande numéro 228.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 7.2**

**Demande de dérogations mineures numéro 229 : Lot 3 790 147 - Dollarama –  
Nombre d'enseignes et superficie maximale d'affichage**

**ATTENDU QUE** madame Francine Bernier pour Enseigne Dominion sollicite, pour la propriété constituant le 1264, rue du Pont sur le lot 3 790 147, des dérogations mineures afin de rendre réputée conforme, d'une part, l'installation de deux enseignes sur la façade avant d'un établissement d'affaires et rendre réputée conforme, d'autre part, une superficie d'affichage totale de 9.26 m<sup>2</sup>, contrairement aux dispositions de l'article 15.7 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui prescrivent qu'une seule enseigne posée à plat sur le bâtiment est autorisée par établissement d'affaires et aux dispositions de l'article 15.6.3 de ce même règlement qui prescrivent que la superficie maximale d'affichage des enseignes posées à plat sur un bâtiment ne peut excéder 7 m<sup>2</sup> par établissement d'affaires;

**ATTENDU QUE** l'enseigne comportant le nom de la place d'affaires respecte les dimensions maximales prescrites et que la seconde enseigne correspond somme toute à un logo tendant à tirer profit d'un élément architectural;

**ATTENDU QUE** cette demande peut être considérée comme étant mineure et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 17-17;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Benoit Mathieu  
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau  
Il est résolu

109-17

D'accorder les dérogations mineures présentées à la demande numéro 229.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 7.3**

**Demande de dérogation mineure numéro 230: Lot 4 277 361 - Implantation du garage privé attenant**

---

**ATTENDU QUE** madame Carmen Vaillancourt sollicite, pour la propriété située au 1050, chemin Iberville, constituant le lot 4 277 361, une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme l'implantation d'un garage privé attenant existant, situé à 8,66 mètres de la ligne avant (rue des Chouettes), contrairement aux dispositions de l'article 9.4.1 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui prescrivent que tout garage privé attenant ne peut s'implanter au-devant de la marge de recul avant minimale qui est de 10 mètres dans la zone concernée;

**ATTENDU QUE** le garage a été érigé en 1979 suite à la délivrance d'un permis de construction, qu'à cette époque la réglementation prévoyait une marge de recul avant de 30 pieds (9,14 mètres) et que les travaux ont été effectués de bonne foi;

**ATTENDU QUE** cette demande peut être considérée comme étant mineure, qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins et que le respect de la réglementation pose un préjudice sérieux aux demandeurs;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 18-17;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Benoit Mathieu  
Il est résolu

110-17

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 230.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 8**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande de certificat d'autorisation numéro 2017-075 pour l'affichage du Dollarama dans la zone C 311**

---

**ATTENDU** la demande de certificat d'autorisation numéro 2017-075 déposée par madame Francine Bernier pour Enseigne Dominion à l'égard de l'affichage pour la place d'affaires Dollarama;

**ATTENDU QUE** la délivrance de ce certificat est assujettie aux approbations requises en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 337-98;

**ATTENDU QUE** le projet d'affichage déposé aux fins de la demande de certificat d'autorisation respecte les critères contenus au règlement numéro 377-98 pour la zone C-311;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 19-17;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

111-17

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale présentés à la demande de certificat d'autorisation numéro 2017-075.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 9**

**Adjudication d'un contrat de construction visant des travaux de réfection des infrastructures des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial ainsi que de voirie sur la rue Labonté**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'appel d'offres SLDL-201707 afin d'adjuger un contrat de construction visant des travaux de réfection des infrastructures des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial ainsi que de voirie sur la rue Labonté;

**ATTENDU** le rapport d'ouverture des soumissions du 27 juin 2017 et ses recommandations;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Benoit Mathieu  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

112-17

D'adjuger le contrat de construction visant des travaux de réfection des infrastructures des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial ainsi que de voirie sur la rue Labonté, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Giroux et Lessard ltée au prix de 787 789,92 \$ excluant les taxes applicables.

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 827 179,42 \$ prise à même le règlement numéro 777-17.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 10**

**Adjudication d'un contrat de surveillance des travaux de réfection des infrastructures des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial ainsi que de voirie sur la rue Labonté**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'appel d'offres sur invitation avec système d'évaluation et de pondération SLDL-201708 afin d'adjuger un contrat de surveillance des travaux de réfection des infrastructures des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial ainsi que de voirie sur la rue Labonté;

**ATTENDU** le rapport d'ouverture des soumissions du 27 juin 2017 et ses recommandations;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Hermann Thibodeau  
Appuyée par monsieur Benoit Mathieu  
Il est résolu

113-17

D'adjuger le contrat de surveillance des travaux de réfection des infrastructures des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial ainsi que de voirie sur la rue Labonté, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit SNC-Lavalin, au prix de 28 830 \$ excluant les taxes applicables.

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 30 271,50 \$ prise à même le règlement numéro 777-17.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 11**

**Octroi d'un contrat de contrôle qualitatif des sols et des matériaux**

**ATTENDU QUE** dans le cadre des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de voirie de la rue Labonté, il est nécessaire de mandater une firme afin de réaliser le contrôle qualitatif des sols et des matériaux;

**ATTENDU QU'**une offre a été soumise par Englobe Corp.inc. le 14 juin dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau  
Il est résolu

114-17

D'octroyer le contrat de contrôle qualitatif des sols et des matériaux à Englobe Corp inc. conformément à l'offre soumise le 14 juin 2017 prévoyant un coût de 8680,23 \$ excluant les taxes.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 9114,24 \$ prise à même le règlement numéro 777-17.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 12**

**Octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude de balancement transitoire hydraulique**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de raccordement d'une source d'eau au réseau d'aqueduc, il est nécessaire de procéder à une étude de balancement transitoire hydraulique;

**ATTENDU QU'**une offre a été soumise par la firme SNC-Lavalin le 27 juin dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Benoit Mathieu  
Il est résolu

115-17

D'octroyer le contrat de services professionnels à la firme SNC-Lavalin conformément à l'offre reçue le 27 juin 2017 prévoyant un coût de 6200 \$ excluant les taxes applicables.

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 6510 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13**

**Approbation de la convention collective intervenue entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4401**

**ATTENDU QUE** les membres du comité de négociation en sont venus à une entente de principe visant une convention collective pour les années 2016 à 2020 inclusivement;

**EN CONSÉQUENCE,**

116-17

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau  
Il est résolu

D'approuver, telle que présentée, la convention collective entre la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4401, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020;

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale, à signer la convention collective pour et au nom de la Municipalité;

D'affecter l'excédent accumulé non affecté pour couvrir la dépense relative au traitement de l'ajustement salarial requis par la présente convention pour les années 2016 et 2017.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 14**

**Approbation de la convention collective intervenue entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lambert-de-Lauzon**

---

**ATTENDU QUE** les membres du comité de négociation en sont venus à une entente de principe visant une convention collective pour les années 2016 à 2020 inclusivement;

**EN CONSÉQUENCE,**

117-17

Sur la proposition de monsieur Hermann Thibodeau  
Appuyée par monsieur Benoit Mathieu  
Il est résolu

D'approuver, telle que présentée, la convention collective de travail entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lambert-de-Lauzon, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020;

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite convention collective;

D'affecter l'excédent accumulé non affecté pour couvrir la dépense relative au traitement de l'ajustement salarial requis par la présente convention pour les années 2016 et 2017.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 15**

**Approbation des politiques de gestion établissant les conditions de travail de l'ensemble du personnel cadre de la Municipalité**

---

**ATTENDU QUE** les membres du comité de négociation en sont venus à une entente de principe visant une politique de gestion établissant les conditions de travail du personnel cadre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue relativement à la politique de gestion établissant les conditions de travail du directeur général de la Municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Benoit Mathieu  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

**118-17**

D'approuver, tel que présenté, la politique de gestion établissant les conditions de travail du personnel cadre de la Municipalité, représenté par l'Association des cadres municipaux de Saint-Lambert-de-Lauzon, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020;

D'approuver, tel que présenté, la politique de gestion établissant les conditions de travail du directeur général de la Municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020;

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité, la politique de gestion établissant les conditions de travail du personnel cadre pour les années 2016-2020;

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, la politique de gestion établissant les conditions de travail du directeur général pour les années 2016-2020;

D'affecter l'excédent accumulé non affecté pour couvrir la dépense relative au traitement de l'ajustement salarial requis par les présentes politiques pour les années 2016 et 2017.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 16**

**Contrat de service de transport en commun**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est desservie en transport en commun par la Société de transport de Lévis;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire mandater la Société de transport de Lévis afin qu'elle poursuive sa desserte sur le territoire de Saint-Lambert-de-Lauzon;

**ATTENDU QUE** la Municipalité et la Société de transport de Lévis désirent établir les modalités administratives de ce service;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

**119-17**

D'approuver le contrat de service de transport en commun à intervenir entre la Municipalité, la Société de transport de Lévis ainsi que la Ville de Lévis substantiellement conforme au projet déposé;

D'autoriser le maire et le greffier et secrétaire-trésorier à signer le contrat.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 17**

**Deuxième période de questions**

Un citoyen désire obtenir des précisions sur la portée des travaux prévus par le règlement d'emprunt visé par l'avis de motion donné lors de la séance. Il demande également des précisions sur le projet de raccordement d'un puits au réseau d'aqueduc.

Un citoyen désire présenter des compléments d'information en lien avec la demande de dérogations mineures numéro 228 traitée à l'ordre du jour.

Un citoyen demande quelle est la composition du comité consultatif d'urbanisme.

**Point n° 18**

**Points divers**

Aucun sujet n'est discuté.

**Point n° 19**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

120-17

À 20 h 51 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier

Je, Martin Boivin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Martin Boivin, maire suppléant